CHSCT

La mise en place de changement dans l'entreprise, même exceptionnel, doit être soumise à l'information et la consultation tant du CE (comité d'entreprise) que du CHSCT (comité d'hygiène et des conditions de travail).

Information et consultation ne veulent pas dire que nous donnons notre accord !!!

Nous pouvons très bien être informé et consulté (obligation légale de la direction) et donner un avis défavorable à un projet. Celui-ci est ensuite soumis à l'inspection du travail et sans réponse de leur part la direction peut appliquer le projet.

Donc tous projets présentés par la direction en CHSCT (ex :modification du règlement intérieur)ne sont pas validés pour autant par ses membres même si la direction peut vous affirmer le contraire.

C'est Faux

Nous n'avons pas le pouvoir de changer une décision prise par la direction (vos élus ont interpelé l'inspection du travail concernant les changements dans le règlement intérieur).

Toutes les contraintes dues au nouveau règlement intérieur ont été votées avec avis défavorable par les organisations syndicales en CE et CHSCT à l'unanimité!!! Cela n'a pas changé la position de la direction (nous n'en sommes pas étonnés).

Arrêter de croire toutes les rumeurs qui peuvent être colportées afin de nous discréditer.

Seuls les membres du CE et CHSCT pourront vous renseigner sur ce qui ce passe ou non dans ces réunions.

Christophe Liégaux (Secrétaire CHSCT - FO) Lucien Jean

(Secrétaire adjoint- CGT)

Corinne Ribéiro

(FO) | |

Jerome Gariglietti

(FO)

Annick Thomas

11 House

(FO)

Lilian Claux

(CFDT)

Didier Lépaysan (CGT)

A STATE OF THE STA